



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 26 novembre 2013
(OR. fr)

16097/13

Dossier interinstitutionnel:
2011/0392 (COD)

CODEC 2547
TRANS 581
MAR 171
AVIATION 205
CAB 44
ESPACE 90
FIN 744
CSC 145

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement et du Conseil relatif à la mise en place et à l'exploitation des systèmes européens de radionavigation par satellite et abrogeant le règlement (CE) n° 876/2002 du Conseil et le règlement (CE) 683/2008 du Parlement européen et du Conseil (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 2 décembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 172 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 28 mars 2013 ². Le Comité des régions a été consulté.

¹ doc. 17844/11.

² JO C 181 du 25/06/2012, p. 179.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ¹, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 20 novembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ².
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 26/13;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant aux addenda 1 et 2 à la présente note;
 - de décider de publier la déclaration figurant à l'addendum 1 dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

² doc. 16287/13.